

AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE (ARS)

ANNÉE SCOLAIRE 2021 - 2022



Faites votre demande en ligne à partir du 23 août 2021

Vous devez être domicilié(e) dans le Tarn

Votre enfant est inscrit dans un collège public ou privé sous contrat d'association
avec l'État dans le Tarn ou hors Tarn

Votre enfant est demi-pensionnaire (forfait 4 ou 5 jours par semaine) ou interne

Vos ressources de l'année 2020 sont inférieures au barème porté au verso

Rendez-vous sur le site www.tarn.fr

Rubrique : Jeune ou collégien /

Cliquer sur l'icône aide&démarche  / Aide à la restauration scolaire

WWW.TARN.FR



DGA DES POLITIQUES TERRITORIALES ET ÉDUCATIVES
DIRECTION DE L'ÉDUCATION
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
35 LICES GEORGES POMPIDOU - 81013 ALBI CEDEX 9
TÉL. : 05 63 45 66 92

→ QUEL EST LE BARÈME APPLICABLE ?

BARÈME DE RESSOURCES RETENU AU REGARD DE LA SITUATION FISCALE DU FOYER base revenu fiscal de référence année 2020					
Nombre d'enfant(s)	Tranche 1	Tranche 2 ou situations spécifiques	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
1 enfant	2 897 €	9 000 €	12 300 €	19 500 €	22 500 €
2 enfants	3 565 €	9 668 €	12 968 €	20 168 €	23 168 €
3 enfants	4 233 €	10 336 €	13 636 €	20 836 €	23 836 €
4 enfants	4 901 €	11 004 €	14 304 €	21 504 €	24 504 €
5 enfants	5 569 €	11 672 €	14 972 €	22 172 €	25 172 €
Par enfant supplémentaire	+ 668 € (à ajouter au montant maximum de la base du revenu fiscal de référence)				

MONTANTS ANNUELS ATTRIBUÉS AU REGARD DU BARÈME DE RESSOURCES ET TRANCHES DÉFINIES CI-DESSUS					
Type de forfait	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4	Taux 5
Demi-pensionnaire 5 jours	100 €	240 €	195 €	115 €	55 €
Demi-pensionnaire 4 jours	40 €	195 €	145 €	95 €	45 €
Internat	390 €		285 €	190 €	165 €

→ COMMENT PROCÉDER SI JE NE PEUX PAS ME CONNECTER À INTERNET ?

Demander de l'aide auprès du pôle d'appui le plus proche : France services (Alban, Albi, Aussillon, Blan, Lacaune, Lavaur, Les Cabannes, Puylaurens, Réalmont, Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Sulpice, Serviès, Vabre, Valderières, Vaour), **Mairie, Centre communal d'action sociale, Point d'accueil numérique...** ou du **Conseil départemental, Direction de l'Éducation.**

→ QUEL EST LE CALENDRIER DE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS ?

Dossier arrivé complet sur le site internet du Conseil départemental ⁽¹⁾	1 ^{ÈRE} PÉRIODE du 02/09/2021 au 17/12/2021	2 ^{ÈME} PÉRIODE du 03/01/2022 au 31/03/2022	3 ^{ÈME} PÉRIODE du 01/04/2022 au 06/07/2022
Au plus tard le 26/11/2021	Droit ouvert	Droit ouvert	Droit ouvert
Après le 26/11/2021	Pas de droit	Droit ouvert	Droit ouvert
Après le 25/03/2022	Pas de droit	Pas de droit	Droit ouvert
Après le 10/06/2022	Pas de droit	Pas de droit	Pas de droit

(1) Le dossier comporte **obligatoirement** l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2021 (disponible en août 2021 sur votre espace personnel du site des impôts à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/accedermon-espace>).

→ OÙ PUIS-JE CONSULTER LE RÈGLEMENT ?

- Via le site **www.tarn.fr** (rubrique : Jeune ou collégien / Cliquez sur l'icône aide&démarche  / Aide à la restauration scolaire
- Sur l'ENT
- Le solliciter auprès du Conseil départemental

→ POUR EN SAVOIR PLUS

- Par voie postale : à Monsieur le Président du Conseil départemental – Direction de l'Éducation
- Par téléphone : 05 63 45 66 92
- Par courriel : **restauration.scolaire@tarn.fr**